

**ARRETE ORGANISANT UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**- SESSION 2026 -**

**Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, maire de la commune déléguée de Fourqueux,**

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Vu** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu** Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu** le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu** la décision approuvant la convention pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entres les centres de gestion de la région Ile-de-France,
- Vu** les conventions passées entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France et les Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire pour la co-organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe – session 2026,
- Vu** les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
- Vu** le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

## ARRETE

**Article I :** Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France en convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne et les Centres Départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire, organise un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du jeudi 28 mai 2026.

**Article II :** **Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)**  
A défaut, les candidats pourront se pré-inscrire à l'accueil du département concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France qui mettra à disposition un point d'accès Internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 16 h 00), soit en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre Interdépartemental de Gestion – Service Concours – 15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES Cedex dans les délais mentionnés ci-dessous.

**La période d'inscription est fixée du mardi 13 janvier 2026 au jeudi 26 février 2026 inclus, découpée comme suit :**

- **Préinscription en ligne du mardi 13 janvier 2026 au mercredi 18 février 2026, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une préinscription en ligne à cet examen professionnel sera ouverte :

- sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)
- ou par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera validée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

- **Validation de l'inscription (du mardi 13 janvier 2026 au jeudi 26 février 2026, 23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives**

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais ci-dessus rappelés, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises pour son inscription à cet examen professionnel.

Il est recommandé au candidat de vérifier au préalable qu'il remplit toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises au plus tard le **jeudi 26 février 2026**, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire indiqué sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.



De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par mail à l'adresse suivante : [concours@cigversailles.fr](mailto:concours@cigversailles.fr) à condition que le candidat n'oublie pas de préciser son numéro de dossier (login), ses nom et prénom, ainsi que l'examen professionnel concerné.

**Article III :** Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire à l'appui de sa demande un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442 susvisé).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après le **28 novembre 2025** établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et/ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée de chacune des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

**La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est fixée au jeudi 16 avril 2026. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le jeudi 16 avril 2026 - 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine.**

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CIG de la Grande Couronne via l'espace sécurisé du candidat à toute personne se déclarant en situation de handicap après la clôture des inscriptions à l'examen professionnel.

**Article IV :** Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

L'envoi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de tous les documents relatifs à l'examen professionnel se fera uniquement par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation aux épreuves écrites, la notification des résultats de ces épreuves, la convocation à l'épreuve orale, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr). Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

**Article V :** **Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 28 mai 2026 dans les locaux de Centrex/Exatech – Cité Descartes – 2 rue de la Butte Verte à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis - 93).**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'examens permettant d'accueillir les candidats et de veiller au bon déroulement des épreuves.

**Article VI :** Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Elles sont notées de 0 à 20 avant l'application des coefficients.

**Article VII :** Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

**Article VIII :** **L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du lundi 05 octobre 2026 dans les locaux de Centrex/Exatech – Cité Descartes – 2 rue de la Butte Verte à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis - 93).**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles ou sanitaires d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et de veiller au bon déroulement de l'épreuve orale.

**Article IX :** Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

REÇU EN PREFECTURE  
le 04/12/2025

Application agréée E-legalite.com

93\_AR-078-287800544-20251204-2025AR17105

L'absence à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

**Article X :** À l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à cet examen professionnel.

**Article XI :** La réussite à un examen professionnel ne vaut pas nomination. Les lauréats devront être proposés par l'autorité territoriale et être inscrits sur la liste d'aptitude correspondante.

**Article XII :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, des Centres Départementaux de gestion de la région Centre-Val-de Loire et des délégations régionales d'Ile-de-France et de Centre-Val de Loire du CNFPT.

**Article XIII :** Le Directeur général des services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 3 décembre 2025  
Le Président,



  
Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Transmis en préfecture le 04/12/2025.....

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès du Président du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France dans un délai de deux mois, qui fera l'objet d'une réponse expresse ou implicite (absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois). Si ce recours est introduit dans le délai du recours contentieux, il proroge ce délai de recours contentieux, ce qui vous permet ensuite de pouvoir vous adresser au tribunal administratif en cas de rejet de votre recours gracieux.
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de principe de deux mois à compter de la notification de la décision, qui est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger, ainsi que d'un mois pour les requêtes présentées d'outre-mer, ou dans un tribunal métropolitain par une personne demeurant outre-mer.

A savoir : l'exercice du recours contentieux contre cette décision peut être formé directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire d'une nouvelle application « Télérecours citoyens ». Les informations relatives à l'accès à ce service dématérialisé sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-287800544-20251204-2025AR17105